



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.7/Rev.1
25 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquantième session
Point 45 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Colombie, Costa Rica, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique,
Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et Venezuela :
projet de résolution révisé

Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la situation en Amérique centrale et, en particulier, sa résolution 49/137, du 19 décembre 1994, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de prévoir les modalités de la prestation à El Salvador de la coopération et de l'assistance voulues à la fin du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, de sorte à garantir la paix ainsi que l'affermissement et la consolidation du processus de réconciliation nationale, de la démocratie et du développement durable,

Rappelant aussi la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, en date du 6 février 1995¹, et la lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, en date du 17 février 1995²,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, en date du 6 octobre 1995³,

¹ S/1995/143.

² S/1995/144.

³ A/50/517.

Constatant avec satisfaction qu'El Salvador ne cesse d'évoluer de l'état d'un pays déchiré par les conflits vers celui d'une nation démocratique et pacifique,

Rendant hommage aux États Membres qui ont fourni du personnel et une contribution volontaire à la Mission,

1. Note avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restent résolus à consolider le processus de paix;

2. Félicite la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador du travail qu'elle a accompli sous la responsabilité du Secrétaire général et de son Représentant spécial;

3. Note que le Gouvernement salvadorien et les autres parties aux accords de paix de Chapultepec ont pris l'engagement politique de continuer à coopérer en vue d'en mener à bien l'application;

4. Approuve la proposition du Secrétaire général à l'effet de proroger de six mois le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, en en réduisant progressivement les effectifs et le coût sans néanmoins compromettre l'efficacité;

5. Engage les États Membres et les institutions internationales à continuer à fournir une assistance au Gouvernement et au peuple salvadoriens et à soutenir les efforts que déploie la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador pour consolider la paix et le processus de développement;

6. Prie le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution.
